

**SIVOM DE LA VALLEE DE LA VANERA**  
**15, RUE DU MARQUIS DE TILIERE 66340 PALAU DE CERDAGNE**

**ARRETE**

**Tableau annuel d'avancement au grade de  
Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Président du SIVOM DE LA VALLEE DE LA VANERA,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté en date du 09 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle Grade-échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
SURROQUE Stéphane	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01 janvier 2022

**ARTICLE 2**: La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Palau de Cerdagne  
Le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le Président  
Jean-Claude RIBELAYGUE

